



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 54		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/12/2022	Objet : Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées (Hirondelles de fenêtres - <i>Delichon urbicum</i> et Moineaux domestiques - <i>Passer domesticus</i>) sur la commune de Verdun (55)	Avis : Favorable sous conditions (en ce qui concerne l'avifaune)

Contexte

L'OPH Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine, prévoit la démolition de trois immeubles de logements collectifs situés à Verdun, au 2, 4 et 6 rue Jean Pâche.

Les travaux, prévus pour une durée de 8 à 9 mois devraient commencer en septembre / octobre 2023.

Des inventaires quant à la présence potentielle d'avifaune et de chiroptères protégés au sein des trois immeubles ont été réalisés en mai, juin et juillet 2022, en conditions favorables.

Le détail des résultats est disponible en Annexes 2 et 3, mais on peut noter que les trois immeubles accueillent :

- environ 80 individus d'**Hirondelles de fenêtre** observés avec **25 nids occupés de façon certaine** en façades des bâtiments – **population estimée entre 25 et 30 couples nicheurs** sur les trois bâtiments allant être démolis,
- une population de **Moineaux domestiques** estimée entre **13 et 15 couples nicheurs** sur les trois bâtiments allant être démolis.
- **aucun indice de présence de chiroptères**, aucun individu entrant / sortant des bâtiments observé en sortie de gîte estival.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégées, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa,
- Annexe 2 : Expertise avifaune,
- Annexe 3 : Expertise Chiroptères

Analyse du CSRPN

Les mesures proposées en matière d'avifaune apparaissent bien adaptées et dimensionnées pour pallier les impacts sur les populations locales d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique sous réserve

- d'une implantation des nichoirs avant mi-mars 2023, de façon à ce qu'ils soient disponibles pour les oiseaux dès le retour de migration des Hirondelles en particulier,
- d'une pose à étroite proximité des colonies sises sur les bâtiments non détruits pour favoriser leur attractivité sur ces espèces à caractère colonial.

La qualité des nichoirs recommandée (béton bois) est de nature à accueillir durablement la nidification des deux espèces.

Enfin le suivi proposé (à n+1 an, +2, +3, 5 et +10) doit permettre de mesurer l'efficacité des aménagements, et plus spécifiquement sur la population d'Hirondelle de fenêtre.

Avis du CSRPN

S'agissant des impacts sur l'avifaune, le CSRPN émet un avis favorable sur ce projet de travaux sous réserve qu'ils soient accompagnés des mesures de compensation et de suivi ci-dessus.

Recommandations

Le CSRPN recommande que l'installation des nichoirs soit réalisée avec l'accompagnement d'une structure de protection spécialisée (LPO Meuse par ex.) et que le suivi de leur occupation au cours du temps lui soit ensuite confiée.

Alain SALVI
Expert délégué de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

